





Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	1
II. Organisation de la reprise de session	2–3	1
III. Examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	4–9	1
IV. Adoption du rapport de la Commission du développement durable constituée en comité préparatoire de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les travaux de la reprise de session	10	2
V. Décision adoptée par la Commission constituée en comité préparatoire	11	2

I. Introduction

1. Par sa décision 53/486 du 2 septembre 1999, l'Assemblée générale a pris note d'une lettre datée du 24 août 1999, adressée à son président par le Président du Comité des conférences et dans laquelle celui-ci informait le Président de l'Assemblée que le Comité des conférences avait décidé d'autoriser la Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (vingt-deuxième session extraordinaire), à reprendre sa session pendant deux jours afin de terminer ses travaux.

II. Organisation de la reprise de session

2. La Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, a tenu une reprise de session au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 9 et 10 septembre 1999¹. Elle a tenu trois séances (3e à 5e) et un certain nombre de réunions officielles.

3. La session a été ouverte par le Vice-Président de la septième session de la Commission du développement durable, M. Navid Hanif (Pakistan).

III.

Examen d'ensemble du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

4. À sa 3e séance, le 9 septembre 1999, la Commission constituée en comité préparatoire était saisie d'un document officiel contenant les textes intitulés «Projet de déclaration» et «Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière». Ce document était l'aboutissement de consultations officielles

tenu sur les textes figurant dans le rapport de la Commission constituée en comité préparatoire².

5. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des États ci-après : Antigua-et-Barbuda, Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et Samoa (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Alliance des petits États insulaires).

6. À la 4e séance, le 10 septembre 1999, des déclarations ont été faites par les représentants des États ci-après : Antigua-et-Barbuda, Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et Japon.

7. À la 5e séance, le 10 septembre 1999, le représentant d'Antigua-et-Barbuda a rendu compte du résultat des consultations officielles tenues sur les projets de textes révisés.

8. À la même séance, après des déclarations des représentants de la Finlande (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne) et du Samoa (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Alliance des petits États insulaires).

**IV. Adoption du rapport
de la Commission du développement
durable constituée en comité
préparatoire de la vingt-deuxième
session extraordinaire
de l'Assemblée générale
sur les travaux de la reprise
de session**

10. À sa 5e séance, le 10 septembre 1999, la Commission constituée en comité préparatoire de la vingt-deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale a adopté le projet de rapport sur les travaux de la reprise de session.

**V. Décision adoptée par la Commission
constituée en comité préparatoire**

11. La Commission du développement durable, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, a adopté la décision ci-après :

**Décision 1999/PC/3. Projets de texte devant
être soumis à l'examen de l'Assemblée générale
à sa vingt-deuxième session extraordinaire**

La Commission du développement durable constituée en comité préparatoire décide de transmettre, pour plus ample examen, à l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session extraordinaire, les textes ci-après, intitulés «Projet de déclaration» et «Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière» :

que leur vulnérabilité et leurs difficultés particulières font ressortir la nécessité d'agir d'urgence pour appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

Considérant également que les solutions trouvées à cet égard peuvent fournir des exemples utiles à d'autres pays,

Considérant en outre que des efforts considérables ont été déployés à tous les niveaux pour appliquer le Programme d'action et qu'il est nécessaire que ceux-ci continuent à être soutenus par un appui efficace de la communauté internationale, notamment sur le plan financier, un renforcement des institutions et une amélioration de la coordination, un renforcement bien ciblé des capacités et l'adoption de mesures visant à faciliter le transfert d'écotechnologies conformément à l'alinéa b) du paragraphe 34.14 d'Action 21,

Ayant examiné les rapports d'activité sur l'application du Programme d'action et les vues exprimées par les délégations à la session extraordinaire,

Convaincus que l'application du Programme d'action doit être accélérée et que des progrès doivent être réalisés dans les domaines interdépendants du renforcement des capacités, du financement et du transfert de technologie, et que les arrangements institutionnels devraient être renforcés pour contribuer à son succès,

1. *Prenons note avec satisfaction* des efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour tenir les engagements pris dans le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et de l'appui fourni par la communauté internationale, et notons que ces efforts ont été affectés par les contraintes touchant les ressources financières et autres ainsi que par des problèmes économiques et environnementaux au niveau mondial;

2. *Prenons également note avec satisfaction* des efforts continus déployés par les petits États insulaires en développement pour formuler des stratégies nationales de développement durable;

3. *Encourageons* les efforts déployés par toutes les parties pour créer un environnement permettant aux petits États insulaires en développement de s'attaquer à des problèmes fondamentaux en vue de parvenir à un développement durable;

4. *Demandons* à la communauté internationale

sources financières adéquates, prévisibles, nouvelles et supplémentaires, conformément au chapitre 33 d'Action 21 et aux paragraphes 91 à 95 du Programme d'action, en vue de pleinement mettre en oeuvre le

6. *Demandons* que des efforts accrus soient déployés pour aider les petits États insulaires en développement à se procurer les écotechnologies dont ils

9. [*Souscrivons* à l'ensemble des initiatives de grande envergure en vue de la poursuite de l'application du Programme d'action, telles qu'elles sont décrites dans les [recommandations de la Commission du

**Progrès accomplis dans l'application
du Programme d'action
pour le développement durable
des petits États insulaires
en développement et initiatives
en la matière***

I. Introduction

1. Depuis son adoption lors de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, en 1994, le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, qui constitue une base intégrée pour le développement durable de ces petits États, a été examiné chapitre par chapitre par la Commission du développement durable, à sa quatrième session, en 1996, et à sa sixième session, en 1998. À sa septième session, en 1999, la Commission, en préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action, a continué d'examiner les progrès réalisés au niveau de la mise en oeuvre du Programme d'action et identifié les domaines appelant la prise de mesures prioritaires – y compris les moyens permettant leur mise en oeuvre, à savoir changement climatique, notamment variabilité du climat et élévation du niveau de la mer; catastrophes naturelles; ressources en eau douce; ressources côtières et marines, énergie; et tourisme. La Commission a noté que bien que l'examen mené soit thématique, il n'était pas moins nécessaire de pleinement mettre en oeuvre *l'ensemble* des chapitres du Programme d'action. Elle a souligné que ce Programme demeurerait utile et d'actualité et continuait de servir de cadre aux initiatives prises par les petits États insulaires en développement en matière de développement durable et pris acte des mesures adoptées par les gouvernements, les commissions et organisations régionales, les organismes des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'appui des activités relatives à sa mise en oeuvre. La session extraordinaire de l'Assemblée générale est une façon de réaffirmer que la communauté internationale est résolue à poursuivre la mise en oeuvre du Plan d'action.

2. À sa septième session, la Commission du développement durable a également pris acte des résultats de la Réunion des représentants des donateurs et des petits États insulaires en développement, tenue du 24

au 26 février 1999, qui a notamment permis l'examen d'ensemble de propositions de projets nationaux et régionaux. La réunion a montré que les petits États insulaires en développement étaient résolus à mettre en oeuvre le Plan d'action et y participaient activement, et contribué au renforcement et à l'enrichissement des liens entre ces États et la communauté internationale. Les participants ont également noté que, comme ils le devaient, les petits États insulaires en développement avaient déployé des efforts considérables aux niveaux national et régional pour tenir compte des priorités établies et atteindre les objectifs fixés dans le Plan d'action, notamment en élaborant des stratégies nationales de développement durable. Compte dûment tenu de leurs préoccupations spécifiques et du fait qu'ils sont les gardiens d'une partie importante des océans et des mers mondiales et des ressources qui s'y trouvent, les petits États insulaires en développement n'ont cessé de mener des négociations internationales constructives afin d'adopter des méthodes intégrées dans des domaines tels que le changement climatique, la diversité biologique, le droit de la mer, la pêche durable, la pollution marine, et se sont efforcés de s'acquitter de leurs obligations aux termes des accords internationaux connexes.

3. À la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale a réaffirmé qu'elle était consciente des problèmes particuliers auxquels les petits États insulaires en développement devaient faire face et de la nécessité, vu leur superficie, leur éloignement, leur fragilité écologique et leur vulnérabilité au changement climatique et à l'évolution de la situation économique, de pleinement appuyer les efforts qu'ils déployaient pour parvenir à un développement durable. Les petits États insulaires en développement sont confrontés à de nombreux problèmes et limitations communs en matière de développement durable qui les affectent à divers degrés. La spécificité de leur situation et de leurs besoins en matière de développement durable a été reconnue dans l'Action 21 et dûment prise en compte dans le Plan d'action. Au nombre des obstacles au développement durable des petits États insulaires en développement figurent l'étroitesse de la base de ressources qui ne leur permet pas de réaliser des économies d'échelle; la taille réduite des marchés nationaux et la forte dépendance vis-à-vis d'un nombre limité de marchés extérieurs éloignés; les coûts élevés de l'énergie, des infrastructures, des transports, des communications et des services; l'éloignement des marchés d'exportation et des sources d'importation; le

niveau très bas et l'irrégularité du trafic international; la vulnérabilité aux catastrophes naturelles; l'accroissement démographique; la volatilité de la croissance économique; le manque de débouchés du secteur privé et la forte dépendance économique vis-à-vis du secteur public; et un milieu naturel fragile.

4. À sa septième session, la Commission a également noté que depuis la tenue de la Conférence mondiale, en 1994, le rythme de la mondialisation et de la libéralisation du commerce avait, en leur posant de nouveaux problèmes, en leur offrant de nouveaux débouchés et en renforçant la nécessité de mettre en oeuvre de manière soutenue le Programme d'action, affecté les économies des petits États insulaires en développement. Du fait de la mondialisation, les cadres politiques nationaux et les facteurs extérieurs, notamment ceux ayant des incidences sur le commerce, sont devenus des éléments essentiels pour déterminer le succès ou l'échec des efforts déployés par les petits États insulaires en développement. Les petits États insulaires en développement sont particulièrement préoccupés par le fait que les problèmes spécifiques auxquels ils sont confrontés et leur vulnérabilité risquent d'exacerber les difficultés qu'ils rencontrent pour s'intégrer dans l'économie mondiale, notamment en ce qui concerne le commerce, les investissements, les

ves dans les domaines suivants : création d'un climat favorable aux investissements et à l'assistance extérieure; mobilisation des ressources et financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles, conformément au Programme d'action; et renforcement des capacités, notamment au niveau de l'éducation, de

l'on veut traiter de manière efficace les effets paralysants de la pauvreté sur les capacités de développement durable. La pauvreté est par conséquent pour les petits États insulaires en développement un problème grave qu'ils se doivent de résoudre en priorité en intégrant les éléments économiques, environnementaux et sociaux des mesures prises pour assurer un développement durable.

7. À sa septième session, la Commission du développement durable a conclu notamment que la mise en oeuvre pleine, efficace et à long terme du Programme d'action ne serait possible que s'il existait un véritable partenariat entre les petits États insulaires en dévelop-

de participer à des activités internationales telles que l'étude de la variabilité climatique et d'en tenir compte comme il convient;

c) Instauration de partenariats entre les petits États insulaires en développement et le secteur privé se fondant sur des pratiques commerciales responsables et permettant la mise en place de mécanismes répartissant les risques, réduisant les primes d'assurance, améliorant le taux de couverture et, partant, facilitant, sur le plan financier, la reconstruction et le relèvement après catastrophe.

C. Ressources en eau douce

12. La question des ressources en eau douce est essentielle pour tous les petits États insulaires en développement, quelle que soit la région où ils se trouvent. Les ressources en eaux de surface et en eaux souterraines sont limitées du fait de la petite taille des bassins versants et des aires d'alimentation des nappes

et cadres juridiques nationaux ainsi que des plans et mesures cohérents dans le cadre d'une approche intégrée de la gestion des ressources en eau.

conservation des côtes, des océans et des mers, l'exploitation durable des ressources marines et côtières, divers arrangements et initiatives, et notamment une action en vue de réduire la pollution, qu'elle soit d'origine terrestre ou d'origine marine, sont d'une importance cruciale pour appuyer les organismes régionaux de

et à un développement durable des zones côtières et marines relevant de la souveraineté ou de la juridiction nationale des petits États insulaires en développement,

renforcées, de même que les activités nationales menées dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable, en gardant à l'esprit le Plan d'action

concernant les préoccupations qu'inspirent aux petits
É

et il est nécessaire de poursuivre l'aide et la coopération internationales à cet égard. Il faudra prêter une attention particulière à la coordination des projets relatifs à l'écotourisme au niveau régional et faciliter le partage de l'information, l'échange de données d'expérience et la participation du secteur privé à des projets d'écotourisme bénéficiant d'une aide officielle au développement. Des mesures concrètes sont identifiées dans le rapport du Programme des Nations Unies pour l'environnement et de l'Organisation mondiale du tourisme consacré à l'expansion du tourisme durable dans les petits États insulaires en développement. À cet égard, la session extraordinaire a pris acte de la décision adoptée par la Commission du développement durable à sa septième session concernant le tourisme

initiatives communautaires. La commercialisation des destinations touristiques doit préserver les cultures locales et l'environnement;

ainsi que de la coopération aux niveaux régional et interrégional. Des stratégies globales et de collaboration peuvent également fournir une base solide à une mise en oeuvre plus efficace et plus rentable des programmes et projets soutenus par les donateurs. C'est notamment le cas des stratégies axées sur des actions concrètes, permettant des améliorations et des ajustements en plusieurs temps et conçues en vue de promouvoir une participation plus large des groupes concernés et de la société civile.

25. Dans le cadre des actions qu'ils ont engagées pour résoudre ces questions et sur la base d'un partenariat solide, les petits États insulaires en développement et la communauté internationale devraient s'employer à réaliser les objectifs et à exécuter les activités énoncées ci-après, selon des modalités précises, aux fins de la mise en oeuvre continue du Programme d'action de la Barbade :

a) Les petits États insulaires en développement doivent redoubler d'efforts pour achever la mise en oeuvre des stratégies nationales de développement durable et, le cas échéant, des stratégies sous-régionales et régionales, de préférence avant la date butoir de l'an 2002, comme convenu lors de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale tenue en 1997 afin de permettre une exécution dans les plus brefs délais;

b) Échange entre les différentes régions insulaires des leçons tirées de leurs expériences lors de l'application des stratégies nationales de développement durable;

c) Formulation de stratégies de développement durable par le biais de politiques de participation transparentes et, si possible, définition d'indicateurs et

e) Uniformité avec les objectifs des stratégies et programmes internationaux de développement durable et les plans d'action adoptés lors des conférences mondiales organisées successivement dans les années 90.

partenaires susceptibles de promouvoir et de soutenir le développement durable;

f) Consolidation des centres régionaux de

que les petits États insulaires en développement peuvent mobiliser à partir de sources internes et externes

États aux institutions de financement multilatérales ainsi que la réceptivité de ces dernières.

33. Dans le cadre des actions qu'ils ont engagées pour résoudre ces questions et sur la base d'un partenariat solide, les petits États insulaires en développement et la communauté internationale devraient s'employer à réaliser les objectifs et à exécuter les activités énoncées ci-après, selon des modalités précises, aux fins de la mise en oeuvre continue du Programme d'action de la Barbade :

a) Élaboration de programmes et de projets, axés notamment sur les domaines identifiés pour action urgente et qui pourraient être financés par le FEM et d'autres mécanismes de financement multilatéraux;

b) Amélioration de l'efficacité de l'assistance bilatérale et multilatérale au développement, y compris en rationalisant et en harmonisant les procédures, les indicateurs et les méthodes d'établissement de rapport et en encourageant la coordination entre les donateurs;

c) Tirer parti de la récente réunion des représentants des donateurs et des petits États insulaires en développement, en insistant notamment sur de nouveaux engagements et décaissements de ressources par la communauté internationale ainsi que sur une meilleure utilisation de l'APD et des autres sources actuelles de financement externe, compte tenu des besoins et des priorités de développement particuliers des petits États insulaires en développement;

d) Les propositions de projets soumises par les petits États insulaires en développement devraient être évaluées par les autorités compétentes, en fonction des priorités et des besoins particuliers des petits États insulaires en développement, en ciblant tout particulièrement les domaines du Programme d'action de la Barbade qui n'ont pas reçu de ressources suffisantes;

e) Inviter les institutions financières internationales à poursuivre leurs engagements en faveur de projets et de programmes de développement durable à l'intention des petits États insulaires en développement.

D. Mondialisation et libéralisation commerciale

34. Les petits États insulaires en développement, dont la capacité d'adaptation n'est guère homogène, doivent relever les nouveaux défis que pose la mondialisation et saisir les nouvelles occasions qu'elle offre. Si la communauté internationale – notamment les organisations internationales concernées – ne prend pas en

compte leurs problèmes et leur vulnérabilité, les avantages qu'ils seront susceptibles de tirer de la mondialisation et de la libéralisation du commerce seront extrêmement limités. Il est par conséquent urgent de promouvoir l'intégration durable des petits États insulaires en développement dans l'économie mondiale, notamment en prenant des mesures et dispositions spécifiques. La CNUCED et l'Organisation mondiale du commerce devront tenir dûment compte de ces difficultés dans les travaux qu'elles mènent actuellement et examiner en particulier, dans le contexte de la libéralisation, les effets que peut avoir sur la situation économique des petits États insulaires en développement l'érosion du système des préférences commerciales ainsi que les problèmes qu'ils rencontrent pour ce qui est de la diversification et de l'accès aux marchés.

35. Dans le cadre des actions qu'ils ont engagées pour résoudre ces questions et sur la base d'un partenariat solide, les petits États insulaires en développement et la communauté internationale devraient s'employer à réaliser les objectifs et à exécuter les activités énoncées ci-après, selon des modalités précises, aux fins de la mise en oeuvre continue du Programme d'action de la Barbade :

a) Prendre en considération les points faibles et les handicaps des petits États insulaires en développement dans le cadre du commerce international, y compris l'accès aux marchés, en tenant compte des conséquences, tant positives que négatives, de la mondialisation et de la libéralisation du commerce sur ces États et de la nécessité de faciliter leur intégration dans l'économie mondiale;

a bis) Examiner les conséquences négatives et les avantages, tant réels que potentiels, de la mondialisa-

cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies;

c) Prier la communauté internationale de fournir un soutien aux petits États insulaires en développement, le cas échéant, afin qu'ils améliorent et renforcent leurs capacités en matière de politique commerciale, de politiques visant à accroître l'efficacité des échanges commerciaux, de commerce des services, y compris le commerce électronique, afin de les aider à relever les défis posés par la mondialisation des marchés;

d) Demande à la communauté internationale de fournir un soutien et une assistance technique, en tant que de besoin, aux petits États insulaires en développement, notamment pour ce qui est du renforcement des capacités, afin d'intensifier leur participation fructueuse aux négociations et activités commerciales multilatérales (y compris au mécanisme de l'Organisation mondiale du commerce pour le règlement des différends) et de formuler un programme constructif pour les futures négociations commerciales;

e) Prendre en considération les difficultés que suscite la diversification pour les économies des petits États insulaires en développement.

E. Transfert d'écotechnologies

36. Les petits pays insulaires en développement ont des caractéristiques et des intérêts particuliers s'agissant de domaines tels que l'environnement et il leur est indispensable d'élaborer et de mettre en œuvre des approches et des technologies nouvelles afin d'atténuer les effets des émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter aux conséquences du changement climatique. Il peut s'avérer nécessaire de modifier ces technologies pour en accroître l'efficacité et les adapter aux besoins spécifiques des petits pays insulaires en développement et il faudrait en outre privilégier les technologies peu coûteuses dont l'intérêt pour l'environnement et la sécurité a été démontré, telles que les techniques d'exploitation des énergies renouvelables et les techniques visant à économiser l'énergie. Les petits États insulaires en développement ont consacré énormément de temps, d'efforts et de ressources aux activités relatives aux technologies et à l'information technologique et continuent d'avoir besoin de tous les appuis financiers et techniques.

37. Chaque petit pays insulaire en développement en est à un stade différent de l'évaluation de sa vulnérabilité et de la manière de s'adapter au changement clima-

tique. Les petits États insulaires en développement ont conscience qu'il leur faut approfondir les études, les recherches et les analyses afin d'évaluer les effets du changement climatique. Il est particulièrement urgent de trouver la technologie qui permettra de répondre aux besoins des petits États insulaires en développement de faible élévation dont les réserves nationales en eau potable sont déjà contaminées du fait de l'intrusion d'eau salée. Les efforts menés à l'échelon international pour étudier ces problèmes, conduire des recherches et mettre au point les technologies d'adaptation pourraient compléter utilement les travaux entrepris en la matière par les petits États insulaires en développement.

38. Dans le cadre des actions qu'ils ont engagées et sur la base d'un partenariat solide, les petits États

à l'instauration d'une coopération entre les petits États insulaires en développement et les autres pays de façon à faciliter le transfert et l'utilisation des écotecnologies et les investissements touchant aux écotecnologies, conformément aux dispositions du Programme d'action de la Barbade;

g) Promotion des alliances stratégiques entre les institutions de recherche et développement et les utilisateurs potentiels des technologies pour mettre à profit la créativité des communautés scientifiques aux fins de la mise au point de stratégies nouvelles, éprouvées et innovantes et de technologies adaptées à la situation particulière des petits États insulaires en développement, par exemple, dans le contexte de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

F. Indice de vulnérabilité

39. À sa sixième session, la Commission a rappelé que l'établissement d'un indice de vulnérabilité tenant compte des problèmes dus à la faible superficie du territoire et à la fragilité de l'environnement ainsi qu'à la fréquence des catastrophes naturelles sévissant à une échelle nationale, et du lien qui s'ensuit entre ces problèmes et la vulnérabilité économique, permettrait de mieux définir la vulnérabilité des petits É

que l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées coordonnent leur action.

tionale devraient s'employer à réaliser les objectifs et à exécuter les activités énoncés ci-après, selon des modalités précises, aux fins de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade :

promouvoir l'utilisation, conformément aux dispositions du Programme d'action;

b) Résoudre les problèmes posés par le raccordement à Internet;

c) Perfectionner les systèmes d'information sur le développement durable;

d) Mettre à profit les possibilités offertes par le secteur privé et promouvoir la participation de ce dernier;

e) Fournir l'appui nécessaire en termes de ressources humaines et de formation;

f) Créer des liens avec le centre d'échange d'information et les réseaux déjà en place et les conventions pertinentes;

g) Engager la communauté internationale à coopérer à la réalisation des objectifs susmentionnés;

h) Renforcer le Réseau compte tenu du fait qu'il est une source essentielle d'informations sur les pratiques optimales de gestion de l'environnement.

H. Coopération et partenariat internationaux

44. La mise en œuvre réussie du Programme d'action de la Barbade suppose que le système des Nations Unies fasse un usage plus rationnel des ressources disponibles, trouve de nouveaux moyens de mobiliser des ressources et renforce les mécanismes de coordination de façon à fournir aux petits États insulaires en développement un appui ciblé et cohérent qui corresponde à leurs priorités. À cet égard, les actions engagées par l'Organisation des Nations Unies pour renforcer la coordination pourraient s'avérer utiles. Il faudrait consolider les accords institutionnels déjà conclus au sein du système afin de donner pleinement effet au Programme d'action. L'Organisation des Nations Unies devrait continuer de jouer son rôle de catalyseur et d'apporter son concours, en particulier par l'intermédiaire des commissions régionales, qui font partie intégrante du processus de mise en œuvre du Programme d'action, s'agissant notamment de contribuer au renforcement des capacités des petits États insulaires en développement. Les mesures visant à réaménager les accords déjà conclus au sein du système des Nations Unies devront être prises en conséquence aux fins des actions qui seront menées ultérieurement.

45. Le suivi et l'examen continus sont des éléments majeurs de l'évaluation des résultats et devront se poursuivre par le biais de rapports établis par le Secrétaire général et des activités de la Commission du

développement durable et de son programme de travail (E/CN.17/1996/6). Les organismes du système des Nations Unies devraient accorder davantage d'importance à leurs domaines d'expertise et à leurs mandats et assurer le suivi des stratégies, conventions et programmes régionaux ou nationaux inspirés par les pays. Il existe de plus un rapport étroit avec les études sur les

b) Faciliter l'instauration de partenariats entre